

**Sixième Assemblée des États parties à la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production
et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

**Zagreb
28 novembre 2005**

Déclaration de M. Jacques Forster

**Vice-président du
Comité international de la Croix-Rouge
Genève**

Seul le texte prononcé fait foi

Il est heureux qu'après le Sommet de Nairobi en 2004, la Sixième Assemblée des États parties ait lieu en Croatie, dans une région qui, certes, a récemment tourné une page tragique de son histoire, mais continue à subir les effets des mines. Dans le Plan d'Action de Nairobi, les États parties ont solennellement réaffirmé leur volonté de faire disparaître cet héritage meurtrier des conflits à travers « la promotion et l'application effectives de la Convention ».

Comme chacune des futures assemblées des États parties, la présente Assemblée aura pour tâches essentielles non seulement d'enregistrer les progrès accomplis au cours de la période 2005 – 2009 dans la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi, mais aussi de veiller d'une part à ce que des progrès soient effectivement réalisés et d'autre part à la mobilisation collective pour relever les défis à venir. Il s'agira, en particulier, de redoubler d'efforts pour que soient respectées les échéances pour le déminage, dont les premières tomberont en 2009, et d'améliorer l'assistance aux victimes des mines.

Il est encourageant de constater que depuis le Sommet de Nairobi, quatre nouveaux États – Éthiopie, Lettonie, Bhoutan et Vanuatu – ont adhéré à la Convention. Cinq autres États parties – Algérie, Bangladesh, Guinée-Bissau, Mauritanie et Uruguay – ont achevé dans leurs délais la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel. Nous félicitons tous ces États parties d'avoir franchi ces étapes importantes. Mais on ne doit pas pour autant éprouver un faux sentiment de complaisance.

Dans le Plan d'action de Nairobi, les États parties ont reconnu qu'ils ne pourront honorer leurs obligations que s'ils prennent des engagements substantiels sur les plans politique, financier et matériel. Or, le désengagement « rampant » observé aujourd'hui aux niveaux national et international fait peser une menace sur les perspectives de progrès. Permettez-moi de citer quelques exemples :

- Dans beaucoup d'États parties touchés par ce fléau, le nombre annuel de nouvelles victimes des mines a diminué significativement depuis l'entrée en vigueur de la Convention ; néanmoins, le CICR sait qu'entre 2003 et 2004, plusieurs États parties affectés par les mines ont enregistré une augmentation allant jusqu'à 19 % du nombre de personnes tuées ou blessées lors d'accidents dus aux mines et aux engins non explosés.
- Nous avons aussi observé, dans le domaine de l'assistance aux victimes des mines, qu'un certain nombre de projets en cours dans des pays affectés avaient dû réduire leurs activités en raison d'un financement insuffisant. Si une telle tendance devait se maintenir, alors même que ne cesse de croître le nombre de blessés par mines qui auront besoin de soins toute leur vie durant, la situation des victimes des mines risque de se détériorer encore davantage.
- Nous savons également qu'en raison de l'insuffisance des ressources allouées en 2005 aux opérations de déminage, certains États parties affectés par les mines – engagés dans les phases finales des opérations devant leur permettre d'honorer leurs promesses en matière de déminage – n'ont pas pu, comme il l'avaient prévu, annoncer à l'actuelle Assemblée des États parties qu'ils s'étaient mis en conformité avec l'article 5 de la Convention.

Cette évolution inquiétante de la situation s'explique peut-être par le fait que l'attention et les ressources se portent actuellement vers des crises plus « visibles », la communauté internationale tendant à ne réagir aux besoins humanitaires que lorsque ceux-ci prennent des proportions extraordinaires. Il est vrai que, d'une certaine manière, c'est ainsi que la Convention d'Ottawa a vu le jour : il s'agissait de répondre à une crise humanitaire d'ampleur planétaire, à laquelle les médias du monde entier portaient une attention croissante. Certes, la crise des mines antipersonnel n'a plus aujourd'hui le même retentissement qu'il y a dix ans, mais elle n'a en rien perdu son caractère d'urgence. Peut-être avons-nous réussi à ralentir le rythme des destructions causées par les mines antipersonnel, mais ce fléau est encore loin d'avoir disparu. Nous n'avons véritablement à disposition qu'un seul moyen de

démontrer que nous sommes résolus à atteindre ce but : nous tous, gouvernements, agences internationales et société civile, nous devons montrer que nous pouvons maintenir le même niveau d'engagement lorsque le regard du public cesse d'être braqué sur nous, et sans pouvoir compter sur ce « sens du drame » qui a marqué les premières années de la campagne contre les mines antipersonnel.

Comme l'a relevé la Conférence d'examen de Nairobi, bien que le nombre annuel de nouvelles victimes des mines ait diminué dans la plupart des États parties affectés, aucune amélioration globale de la situation des survivants des mines antipersonnel n'a pu encore être enregistrée. Alors même que le CICR prend aujourd'hui en charge bien plus de victimes des mines qu'il n'avait encore dû le faire, nous observons que les ressources mises à disposition, de même que les opportunités offertes aux survivants des mines, restent lamentablement inadéquates, tant au niveau mondial que dans la plupart des pays où nous travaillons. Cela dit, nous sommes réconfortés par l'action que le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines a déployée tout au long de l'année écoulée pour faciliter l'application de la Convention par les 24 États parties qui comptent le plus grand nombre de victimes des mines. Cette action devra être intensifiée bien davantage ces prochaines années pour que la Deuxième Conférence d'examen puisse conclure que la Convention a finalement réussi non seulement à améliorer les conditions de vie des survivants des mines, mais aussi à réduire le nombre de nouvelles victimes de ces armes dans le monde entier.

De la même façon, aussi longtemps que toutes les zones polluées n'auront pas été déminées, les programmes de prévention et d'éducation devront être renforcés afin de prévenir de nouveaux accidents dus aux mines. Confrontés à la fois à l'ampleur de la tâche que représente le déminage et à la « fatigue » des donateurs, certains États parties affectés par les mines risquent d'être tentés de se fixer des objectifs bien moins ambitieux, et de ne plus chercher à dépolluer toutes les zones minées comme le demande l'article 5 de la Convention. En cédant à une telle tentation, les États parties feraient courir de grands risques à la Convention. Nous ne devons jamais oublier, en effet, que la Convention est à la fois un traité visant à permettre l'élimination d'une arme et une initiative en faveur de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

Comme le Plan d'action de Nairobi le souligne, c'est principalement aux États parties affectés par les mines qu'il incombe de dépolluer les zones minées et de veiller à ce que leurs systèmes de santé et d'assistance sociale soient en mesure de venir en aide aux victimes mais, en matière d'assistance, ces mêmes États ont les plus grands besoins et les plus vives attentes. Deux conditions préalables peuvent être déduites du Plan d'action de Nairobi :

- Avant toute chose, les gouvernements des pays affectés par les mines doivent assumer davantage de responsabilité dans la planification et l'exécution des programmes de déminage et d'assistance aux victimes. Le soutien apporté par les agences internationales est, certes, très important mais, à long terme, il est voué à l'échec si les gouvernements ne prennent pas la propriété de leurs problèmes.
- Deuxièmement, les donateurs doivent accorder leur soutien aux pays affectés par les mines qui, précisément, prennent la propriété de leurs problèmes et formulent clairement leurs plans et leurs besoins.

Assurément, il importe d'intégrer l'action anti-mines dans les budgets et programmes existants dans les domaines de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. Une telle démarche doit toutefois se traduire par un accroissement réel du financement, à la mesure des besoins existants en matière de déminage et d'assistance aux victimes. Il convient de noter dans ce contexte qu'au niveau mondial, le montant annuel du financement de l'action anti-mines – estimé à quelque 200 millions de dollars US – constitue une somme modeste par rapport à l'ampleur du problème et aux dommages que les mines infligent chaque année à la société et à l'économie des pays affectés. Tandis que se rapprochent les échéances de 2009, il apparaît clairement que si tous les États parties – États affectés par les mines et

États donateurs – n’augmentent pas de manière significative les ressources humaines, techniques et financières qu’ils allouent à ces programmes, beaucoup d’États parties affectés par les mines ne pourront probablement pas respecter leurs échéances, et rien ne permet d’espérer une amélioration notable de la situation des victimes des mines.

Le CICR s’engage à poursuivre ses efforts et à collaborer avec les autorités, aux niveaux national et local, afin de mieux prendre soin des victimes des mines, d’aider les communautés touchées par ce fléau à prévenir de nouveaux accidents et, enfin, de promouvoir l’universalisation et l’application de la Convention. Nous entendons agir avec la même vigueur et la même détermination que dans le passé.

Quiconque a assisté à des opérations de déminage sait à quel point ces travaux sont lents, dangereux et fastidieux. Ils nécessitent une concentration absolue, de bons outils et le courage d’affronter des conditions très difficiles. De la même manière, l’application pleine et effective de cette Convention unique en son genre exige de chacun de nous une concentration absolue, la mobilisation des outils nécessaires et le courage de persévérer malgré des circonstances défavorables.

Derrière chaque mine enlevée et détruite, se cache une extraordinaire histoire qui n’a encore jamais été racontée : l’histoire d’un enfant jouant librement et en toute sécurité ; l’histoire d’une femme qui, après la récolte, peut rentrer sans crainte chez elle pour nourrir sa famille ; l’histoire de relations de confiance qui s’établissent entre ceux qui, hier encore, se combattaient... Chaque survivant des mines soigné et réinséré dans la société nous relate l’histoire d’une vie qui peut reprendre, une fois la mobilité et la dignité retrouvées. De telles histoires heureuses se déroulent peu à peu, jour après jour, à mesure que les graines semées par la Convention s’enracinent et commencent à pousser. Au nom de tous ceux qui vivent ces histoires, il est essentiel que cette Assemblée des États parties renforce – jusqu’en 2009, et au-delà – la mobilisation collective en faveur d’un « monde sans mines ».

+ + +